

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

LE BOUCLIER VERT DU CANADA

Avis de demande de révocation complète d'une autorisation

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Le Bouclier Vert du Canada (nom utilisé au Québec par Green Shield Canada) a demandé à l'Autorité des marchés financiers la révocation complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Le 1^{er} janvier 2025, Le Bouclier Vert du Canada a cessé d'exercer ses activités d'assureur dans la catégorie pour laquelle il était autorisé.

Les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont Le Bouclier Vert du Canada demande la révocation ont été transférées à :

- **Assurance Green Shield Canada** (nom utilisé au Québec par Green Shield Canada Insurance)
8677, Anchor Drive
Windsor ON N9A 6W1

L'Autorité fera droit à la demande si Le Bouclier Vert du Canada satisfait les conditions de la *Loi sur les assureurs*. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 6 février 2025